

Rapport n°24

Accunsentu per l'auturizzazione speciale di l'assenze

Approbation des autorisations spéciales d'absences

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivantes :

OBJET	Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement	<u>Pour information</u>
Mariage - PACS		
de l'agent	8 jours	<i>ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement et ne sont pas fractionnables</i>
d'un enfant	3 jours	
d'un père, d'une mère	3 jours	
d'un frère, d'une sœur	3 jours	
d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent); d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour	
Décès		
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	<i>ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement et ne sont pas fractionnables</i>
d'un enfant	5 jours	
d'un père, d'une mère	5 jours	
d'un frère, d'une sœur	3 jours	
d'un beau-parent, d'un beau-frère, d'une belle sœur	3 jours	
d'un grand-parent de l'agent	3 jours	
d'un petit-enfant	2 jours	
d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent); d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour	
Naissances		
Naissances, Adoption	3 jours	<i>15 jours qui suivent l'évènement (non fractionnable)</i>

(cumulables avec les 25 jours de congé paternité)		<i>6 mois qui suivent l'évènement (non fractionnable)</i>
d'un petit-enfant	2 jours	<i>au moment de l'évènement (non fractionnable)</i>
Maladie avec hospitalisation		
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	<i>fractionnables en 1/2j</i>
d'un enfant de plus de 16 ans	12 jours	
d'un père, d'une mère	5 jours	
d'un frère, d'une sœur	3 jours	
d'un grand-parent de l'agent	3 jours	
Enfant malade (âge limite 16 ans sauf pour les enfants handicapés)	12 jours	<i>6 jours si deux parents sont agents de la fonction publique (fractionnable en 1/2j)</i>
Déménagement	3 jours	<i>non fractionnable</i>
Autorisation d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation PMA		
Agent	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	<i>La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'actes médical reçu</i>
conjoint de l'agent	3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation	

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

L'agent doit **obligatoirement** fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, acte de naissance, certificat médical...) dans un délai raisonnable à l'Administration.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les autorisations spéciales d'absence susmentionnées et les conditions de leur mise en œuvre.